



COMMUNE DE LA GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte

La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application du 20 août 2014 donnent les bases légales en matière de gestion des finances pour le canton, les communes et les syndicats intercommunaux. Selon la LFinEC et le règlement des finances de la commune de La Grande Béroche du 20 novembre 2023, il vous appartient de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les années 2025, 2026 et 2027

2. Situation

Les trois derniers exercices bouclés (2022, 2023 et 2024) ont été révisés par la fiduciaire DB Deuber et Beuret SA. Le présent mandat prend malheureusement fin car la société a cessé ses activités au 31 décembre 2025. Vous trouverez donc, en annexe de ce rapport, une offre de la société T. Beuret SA (ancien co-propriétaire de DB Deuber et Beuret SA) qui propose donc de reprendre le mandat pour les trois prochaines années à venir.

L'excellente collaboration, la qualité du travail fourni et le faible coût en comparaison des autres fiduciaires justifient de renouveler son mandat de trois ans. L'article 20 al. 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RELCFinEC) du 20 août 2014 précise : « L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés ».

3. Conclusion

Le Conseil communal vous propose de valider la fiduciaire T. Beuret SA comme organe de révision pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

La commission financière a été consultée le 19 janvier 2026 et a donné un préavis favorable.

Au vu des éléments précités, nous vous invitons à adopter l'arrêté désignant l'organe de révision de la commune selon notre proposition.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agrérer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 28 janvier 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Hassan Assumani Le chef du dicastère, Frédy Nussbaum

Annexe : ment.



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux pour les années 2025, 2026 et 2027

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 janvier 2026 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire T. Beuret SA, chemin de la Rousette 10 à 2016 Cortaillod, pour le contrôle des comptes 2025, 2026 et 2027 de la commune de La Grande Béroche qui doit être réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, avant leur présentation au législatif.

Art. 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 16 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
Maëlle Petitpierre Jacques Reift



Fiduciaire T. Beuret SA

- Révision
- Fiscalité
- Comptabilité
- Expert-réviseur (ASR 505571)

Commune de la Grande Béroche
A l'att. du Conseil communal
Rue de la Gare 4
Case postale 170
2024 St-Aubin-Sauges

Cortaillod, le 2 décembre 2025
TB / dld

Révision ordinaire des comptes communaux 2025 - 2027

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous transmettre notre offre concernant la révision ordinaire des comptes communaux.

Contrôle ordinaire des comptes

Conformément à la directive du Conseil d'Etat du 20 janvier 2016, notre mission principale sera d'effectuer un contrôle ordinaire des comptes communaux. Notre approche repose sur une méthodologie éprouvée qui respecte les normes en vigueur et les principes fondamentaux de l'audit, notamment la RLFinEC et le respect du plan comptable MCH2, tout en s'adaptant aux spécificités de votre commune. Ce contrôle comprend, entre autres, une évaluation rigoureuse de la régularité des comptes, une vérification de la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'une analyse des risques financiers potentiels.

Mandat de 3 ans : Notre offre couvre l'audit des comptes pour les exercices 2025 à 2027, selon votre demande. Ce mandat à moyen terme permet une meilleure compréhension des dynamiques financières de la commune, assurant ainsi un suivi continu et une amélioration progressive des processus. Chaque année, un rapport détaillé vous sera remis, soulignant les points forts ainsi que les axes d'amélioration, afin d'assurer une gestion optimale des finances publiques.



Fiduciaire T. Beuret SA

Travaux spécifiques : Lors de notre révision, les travaux suivants seront également couverts, à savoir :

- Organe de révision de la Commune de La Grande-Béroche – CHF 11'150.00 hors TVA

Garantie de plafonnement des coûts : Dans le respect de votre demande, nous nous engageons à garantir un plafonnement des coûts sur la durée du mandat. Bien que les frais puissent connaître des variations d'une année à l'autre en fonction de la complexité et des évolutions réglementaires, nous nous engageons à ne pas dépasser le plafond convenu. Cette approche permet de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité de nos prestations.

Attestation d'agrément d'expert-réviseur : Notre cabinet est dûment agréé pour effectuer les audits en tant qu'expert-réviseur. Cet agrément atteste de notre compétence et de notre conformité aux exigences légales pour mener à bien ce type de mandat.

Nous sommes convaincus que notre expertise en audit financier, combinée à notre connaissance de diverses administrations communales et cantonales (à ce jour nous sommes organe de révision d'une douzaine de communes dans le canton) nous permettra de répondre à vos attentes de manière efficiente. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter des modalités de mise en œuvre de ce mandat.

En vous souhaitant bonne réception de cet envoi, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Fiduciaire T. Beuret SA
Thierry Beuret
Expert-Réviseur agréé